

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clotilde FOURNIER, Maire.

**Date de la convocation** : 16/11/2018

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, **BONNIN Stéphanie, AMBROISE Christian, CHEVALLIER Guillaume, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François, LOUP Jacques,**

**Membres excusés** : KIELAR Jean-Jérôme,

**Nombre de membres** : exercice : 10, présents : 9 , votants : 9

**Secrétaire de séance** : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h00

*Lecture du compte rendu de la séance du 12/09/2018 : adoption à l'unanimité.*

### **Décision Modificative 03**

- 1) Il y a lieu d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires pour le paiement de la ventilation de la fosse septique qui a été réalisée par les Ets BREVET Pierre et Fils de Cras sur Reyssouze. Il reste 820 € sur l'opération 74. Transfert de crédit de la « porte logement » (opération 68 terminée) sur opération 74 (« travaux fosse septique »)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2128-74 – Changement fosse septique		650 €
2138-68 – porte logement (reliquat de crédit)	650 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>

- 2) Il y a lieu d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires à la réception du nouveau chèque de caution pour le logement communal du 36B Impasse de la Cure, pour rappel qui est loué à M. ABRIAL et Melle BARLET, et le montant de la caution à restituer à M. VILAIN et Mme KRAMATZ, si l'état des lieux n'amène aucune remarque.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
165 – dépôt et cautionnement reçus		650 €
165 – dépôt et cautionnement versés	650 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>

- 3) Le changement de l'ordinateur s'avère de plus en plus nécessaire, aussi il vous est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à son changement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2183-77 – Ordinateur Fujitsu		1600 €
2313-60 - travaux divers	1600 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1600 €</b>	<b>1600 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**APPROUVE** la décision modificative n° 03 du budget principal, comportant 3 décisions d'investissement.

### Indemnité de conseil et de confection du budget allouée au Receveur municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Elle indique en outre que cette indemnité qui prend pour base la moyenne de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement constatées au titre des trois exercices précédents, sera révisable chaque année.

Elle souligne que les prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur municipal ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

Considérant les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Mme Agnès BONNAND en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que celles-ci ont un caractère facultatif ;

**DECIDE** d'allouer à Mme BONNAND :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- l'indemnité de confection des documents budgétaires
- soit un montant brut de 128,97€ pour l'année 2018 (pour 189 jours)

### Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Après vérification avec les services techniques de CA3B, il convient de faire une adaptation du tableau établi le 20/10/2016 (réf délibération n°2016/18) afin de faire concorder les noms de nos chemins et leur désignation au service de CA3B. (Attribution d'un numéro à chaque voie communale).

Voici le tableau mis à jour :

Liste	noms en 2014	Longueur	largeur	état	Entretien
VC1	Chemin de Bellevue	935	4,5	goudronné	CCMB
VC2	Chemin de Lange	1040	4	goudronné	CCMB
VC4	Chemin de Chazeau	1100	3,9	goudronné	CCMB
VC4 (partie nord)	Chemin de Ravallin (partie Nord)	240	3,5	goudronné	CCMB
VC5	Chemin de Ravallin	1280	3,5	goudronné	CCMB
VC202	Chemin de la Teppe	534	4,1	goudronné	CCMB
CR de la teppe = VC6	Chemin de Chazelle	175	3,2	goudronné	CCMB
CR bellevue = VC7	Impasse de Bâgé	124	3	goudronné	CCMB
passé en DP en 2014 = VC8	Impasse de la Cure	52	3,4	goudronné	CCMB
CR eglise = VC9	Allée de la Forêt	135	3	goudronné	CCMB
CR du Niare = VC10	Chemin de Viaire Chossat	450	3	goudronné	CCMB
VC201	CR des Grandes Chaintres	295	3,2/2	goudronné	CCMB
VC11	Chemin du Buissonnet	135	3,0/2	goudronné	CCMB
	<b>sous total VC CCMB</b>	<b>6495</b>			
Cour Mairie	Place de la Mairie	480 m <sup>2</sup>		goudronné	CCMB
Place église	Place de l' Eglise	450 m <sup>2</sup>		goudronné	CCMB
Surlargeur parking RD92		525 m <sup>2</sup>		goudronné	CCMB
sur RD92 (en agglo)	Route de la Mairie	375	5,5	goudronné	Commune
sur RD92 (en agglo)	Route de St Didier	148	6	goudronné	Commune
	<b><u>Total (en ml)</u></b>	<b><u>7018</u></b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**ARRETE** le tableau de classement des voies communales tel qu'il figure ci-dessus.

*Cette délibération annule et remplace celles prises précédemment (notamment celle n° 2014/33 du 18/09/2014 et celle du 15/02/2006) et celle n° 2016-18 du 20/10/2016*

### **Délibération pour l'approbation du rapport de la CLECT**

Madame le Maire expose :

- que l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs Communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09/2018.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI

**Délibération relative à l'extension des compétences facultatives  
et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération**

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

## **A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **1. Concernant la compétence eau potable :**

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

### **2. Assainissement et eau pluviale :**

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**CONSIDERANT** les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

**CONSIDERANT** que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 02/10/2018.

Madame le Maire propose que le vote soit fait à bulletin secret : refus du conseil municipal.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 abstentions, 0 voix contre

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

**APPROUVE** les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

### **Création d'un comité « sécurité »**

Lors de la réunion publique du 24 octobre dernier, la population a souhaité que la sécurité soit étudiée concernant les voies communales.

Bien que des investissements aient été établies, il apparaît judicieux qu'une nouvelle réflexion s'engage sur la sécurité routière.

Après échanges, le conseil municipal décide la création d'un comité « sécurité » composé de membres du conseil municipal et de représentants de la population.

Ce comité est créé jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** de créer d'un comité « sécurité »

**NOMME** dans ce comité :

- M. François LIGEROT
- M. Christian AMBROISE
- M. Michel GIROD
- M. Christophe MARICHAUD
- M. Laurent LAUGERETTE
- M. Guillaume CHEVALIER

Madame le Maire **DESIGNE** M. Christian AMBROISE et M. François LIGEROT comme Co-Présidents du comité « sécurité »

### **Création d'une réserve communale de sécurité civile**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une " réserve communale de sécurité civile ", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles : L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

2018-26

**DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation

**Délibération pour création de places de parking à l'Ouest de la RD92 et de tronçons de sécurité  
Chemin de Bellevue**

Compte tenu du nombre croissants de manifestations, le manque de places de stationnement est constaté. Madame le Maire propose au conseil municipal la création de 22 places de parking sur la partie Ouest de la Route de la Mairie (de la RD92) ; l'accotement offrant la place nécessaire (largeur de 2,50m minimum, présente).

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est de l'ordre de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC).

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui reposera, pour partie, sur les fonds propres de la commune, et pour partie, sur des subventions sollicitées auprès de divers organismes.

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres communaux	Autofinancement	17 500 €	70 %
<u>Subventions sollicitées :</u>			
- Etat	DETR	3 750 €	15 %
- Région	Contrat ruralité		
- Département	Dotation territoriale	3 750 €	15 %
Total		25 000 €	100%

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet et se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le projet de création de places de parkings à l'Ouest de la RD92 – sur la Route de la Mairie, avec tronçons de sécurité sur le Chemin de Bellevue.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019.

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention nécessaires (soit : auprès des Services de l'Etat (Préfecture), auprès du Département, auprès de la Région, etc.....)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

**Point DP Clôture**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des déclarations préalables sont régulièrement déposées en mairie avec des demandes « particulières ».

Afin de ne pas traiter au cas par cas chaque demande et créer ainsi une différence de traitement entre administrés. Il est décidé d'adopter une règle commune pour tous. A savoir : l'application strict du PLU, pour les clôtures en bordure des voies, et pour les zones non visibles (entre voisins), autorisation d'un mur d'environ 1,70m (+ ou - 10 cm).

### **Point assainissement « la teppe »**

La commune est toujours dans l'attente du résultat de l'analyse des sols du quartier de la Teppe, pour savoir si le sol est pollué par les eaux de ruissellement des eaux usées.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre s'est déroulé le 17 novembre dernier avec les propriétaires concernés. Une proposition leur a été soumise : fourniture des buses par la commune afin de permettre une évacuation pérenne des eaux pluviales. A charge aux propriétaires de les poser, étant équipés du matériel nécessaire. Cette proposition a été refusée. Madame le Maire fait lecture du courrier envoyé en recommandé.

### **Informations CA3B**

Une nouvelle personne a été nommée à la direction du pôle de Montrevel et sera notre principal interlocuteur : Mme karen DONJON-GAVAND.

- Commission voirie : il a été procédé à la définition de l'intérêt communautaire pour les voiries (d'où la délibération en point 3), les ouvrages d'art ne sont pas pris en charge par CA3B. La régie de travaux de Montrevel ferme définitivement le 30/11/2018. Il ne restera que celle de Tréffort. La commune dispose d'un reliquat de 1024 € pour 2019.

### **Questions et informations diverses**

- Repas CCAS : 13 personnes ont réservées pour le repas du 08/12/2018
- Compte rendu de la réunion publique : un compte rendu est distribué à chacun
- Nouveaux horaires de la mairie : Afin d'accueillir la population sur une plus grande amplitude horaire, la mairie sera ouverte :  
Mardi : 8h-10h / Mercredi : 13h30 – 18h30 / Jeudi : 8h-12h/ Vendredi : 8h-10h
- Incivilités : suite aux dernières incivilités intervenues sur la commune, des rondes de gendarmerie sont organisées. Un gendarme référent sera prochainement désigné par commune.
- Bulletin municipal : une maquette sommaire est présentée. Distribution début janvier (semaine après les vœux)

**Lever de séance à 22h30.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 28 NOVEMBRE 2018**

Le prochain Conseil Municipal est fixé le Mercredi 19 Décembre 2018 à 19h00.

